

Unité départementale des Hauts-de-Seine
*Service risques et installations classées de Paris
et des Hauts-de-Seine*
167-177 avenue Joliot Curie
BP 102
92013 NANTERRE CEDEX

NANTERRE, le 26/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE

18 route du Bassin N 6
92230 Gennevilliers

Références : exercice POI 2023

Code AIOT : 0007403865

N° dossier : 31792

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/12/2023 dans l'établissement SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE implanté 18 ROUTE DU BASSIN N°6 92230 Gennevilliers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a eu lieu dans le cadre d'un exercice POI organisé par l'exploitant avec la BSPP.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE
- 18 ROUTE DU BASSIN N°6 92230 Gennevilliers
- Code AIOT : 0007403865
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas

- IED : Oui

La société SUEZ exploite une plate-forme de transit, de regroupement et de tri de déchets dangereux. Le site est composé d'un bâtiment administratif et d'un bâtiment où est réalisé l'ensemble des opérations de réception, tri, conditionnement, stockage et expédition de déchets dangereux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- exercice POI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾ | Proposition de délais |
|----|-------------------|--|--|-----------------------|
| 2 | Contenu du POI | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V | Lettre de suite préfectorale | 6 mois |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|--------------------|---|-------------------|
| 1 | Existence d'un POI | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exercice a permis de mettre en avant la bonne gestion d'une situation d'urgence et la bonne connaissance du site par l'exploitant qui a fourni les informations techniques demandées par la BSPP. L'exercice a permis de constater des axes d'amélioration.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Existence d'un POI

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 |
| Thème(s) : Risques accidentels, Existence d'un POI |
| Prescription contrôlée : Pour les établissements seuil bas, l'élaboration d'un plan d'opération interne est obligatoire à compter du 1er janvier 2023 ; le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas trois ans et mis à jour, si nécessaire. |
| Constats : |

L'inspection des installations classées s'est rendue sur le site de SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE à Gennevilliers dans le cadre de l'exercice POI (plan d'opération interne) organisé par l'exploitant en présence de la BSPP (brigade des sapeurs pompiers de Paris) de Gennevilliers. Le scénario joué correspond au scénario n°1 du POI du site « épandage lors de déchargement d'un camion » et au scénario n°4 « incendie dans la zone de déchargement ».

L'inspection émet les remarques suivantes en fonction des observations réalisées lors de l'exercice :

- le directeur des opérations internes (DOI) doit s'appuyer davantage sur son POI pour le suivi des actions réalisées. Un système de coche dans le document permettrait de suivre les actions réalisées.
- un 2^e exemplaire du POI disponible en salle permettrait aux services de secours de pouvoir se l'approprier si besoin.
- la vanne de confinement du bassin de rétention doit être fermée systématiquement et au plus vite, lors d'accident ou d'incident impliquant des eaux d'extinction incendie ou des déversements de produits dans les réseaux.
- le DOI s'appuie sur une équipe pour réaliser les différentes tâches nécessaires sur le terrain (accompagnement des pompiers sur le site, surveillance des entrées, appel des sites voisins...) ce qui lui permet d'être disponible pour les services de secours toutefois il doit s'assurer d'avoir un retour et un suivi des tâches déléguées et obtenir les remontées d'informations du terrain.
- le DOI doit pouvoir davantage s'appuyer sur une équipe pour déléguer certaines tâches comme les appels aux autorités, administrations ou entreprises voisines.
- le plan du site est disponible dans la salle ce qui est très utile pour les services de secours. L'ajout des moyens de défense incendie sur site (RIA, émulseurs...) sur le plan pourrait renforcer encore l'utilité de ces plans.
- les coordonnées des personnes à contacter répertoriées dans le POI doivent être mises à jour.
- Les coordonnées des services de la préfecture à contacter doivent être mises à jour et être utilisées conformément à la procédure suivante :

Le numéro à appeler en journée est celui du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civiles (SIDPC) de la Préfecture. En cas de non-réponse et pendant les heures non ouvrées : appeler le numéro astreinte DRIEAT

- Le DOI doit être facilement identifiable par le port par exemple d'une chasuble floquée. Il en est de même pour les opérateurs sur le terrain chargés d'accompagner les services de secours.
- en cas de personnels blessés, une priorité sur l'identification des victimes doit être donnée.
- le tableau blanc disponible dans la salle peut être utilisé afin de noter les informations essentielles utiles à l'ensemble des services de secours comme la nature du produit déversé, le nombre de victimes, les scénarios du POI de référence... Cela facilitera les échanges avec les différents interlocuteurs que les éléments déjà recherchés et connus soient affichés dans la salle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Contenu du POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V

Thème(s) : Risques accidentels, Éléments à renseigner dans le POI

Prescription contrôlée :

DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021

- a) Nom ou fonction des personnes habilitées à déclencher des procédures d'urgence et de la personne responsable des mesures d'atténuation sur le site et de leur coordination ;

- b) Nom ou fonction du responsable des liaisons avec l'autorité responsable du plan particulier d'intervention ;
- c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ;
- d) Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte ;
- e) Dispositions prises pour que, en cas d'incident, l'autorité responsable du déclenchement du plan particulier d'intervention soit informée rapidement, type d'informations à fournir immédiatement et mesures concernant la communication d'informations plus détaillées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles ;
- f) Dispositions visant, en situation d'urgence, à guider les services d'urgence externes sur le site et à mettre à leur disposition les informations facilitant l'efficacité de leur intervention ;
- g) Au besoin, dispositions prises pour former le personnel aux tâches dont il sera censé s'acquitter et, le cas échéant, coordonner cette action avec les services d'urgence externes ;
- h) Dispositions visant à soutenir les mesures d'atténuation prises hors site ;
- i) Dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, dont les méthodes de prélèvement appropriées, et les analyses comme indiqué à l'article 5 du présent arrêté, et portant sur les substances toxiques, les types de produits de décomposition mentionnés au I de l'annexe III et, le cas échéant, pour les installations relevant du L. 515-36 du code de l'environnement, les substances générant des incommodités fortes sur de grandes distances. Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieures au 1er janvier 2023.
- j) Moyens et méthodes prévus, en ce qui concerne l'exploitant, pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur comme indiqué à l'article 5 du présent arrêté.

Constats :

Le POI doit être amélioré afin de rendre le document plus complet, facilement exploitable et compris par les services de secours.

Les points d'amélioration relevés pendant l'exercice sur le POI sont :

- détailler précisément toutes les mesures et actions à prendre et à réaliser selon les différents scénarios définis dans l'étude de danger (fiches scénario).
- prévoir et décrire la coupure de la vanne du bassin de rétention et préciser dans le document les caractéristiques du bassin (capacité)
- identifier et décrire clairement les mesures à prendre pour procéder aux coupures d'électricité
- ajouter les zones d'effets des différents scénarios (cartes)
- ajouter la description des moyens de secours disponibles et les identifier sur un plan
- prévoir les actions à réaliser en ce qui concerne la gestion logistique du site (arrivée des camions de livraison suspendue)

L'exploitant transmettra le POI révisé à l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 6 mois

Annexe :
déroulé de l'exercice POI du 15/12/2023
sur le site de SUEZ RR IWS CHEMICALS à Gennevilliers

- 09h17 : début de l'exercice
- 09h26 : le DOI est appelé sur son talkie-walkie. Départ de feu et blessés annoncés
- 09h27 : le DOI envoie un opérateur pour aller constater la situation
- 09h28 : appel des pompiers
- 09h33 : Le DOI se rend sur les lieux de l'accident
- 09h34 : le DOI demande aux équipes de 1^{re} intervention du site d'attaquer le feu avec le RIA le plus proche
- 09h36 : demande d'évacuation du personnel au point de rassemblement (déclenchement de l'alarme de l'entrepôt)
- 09h40 : recensement des personnes présentes au point de rassemblement par rapport au tableau de présence situé dans le hall d'entrée. 2 personnes absentes à l'appel (blessés)
- 09h40 : le DOI déclenche le POI et distribue les rôles aux opérateurs désignés (3 opérateurs terrains, 1 secrétaire POI, 1 gestionnaire entrées-sorties)
- 09h41 : arrivée des pompiers
- 09h42 : le DOI demande l'arrêt des commandes et des arrivées de camions
- 09h45 : premier échange entre le chef de garde de la BSPP et le DOI. L'information sur la nature du produit n'est pas encore connue. La fiche produit est recherchée
- 09h47 : le COS demande la fermeture des vannes du bassin de rétention.
- 09h51 : le DOI appelle les différents numéros de téléphone répertoriés dans le POI
- 10h05 : annonce que le feu est maîtrisé. Le DOI demande à un opérateur de continuer les appels d'information
- 10h09 : le DOI fournit les informations aux services de secours sur la nature du produit (mélanges de solvants non halogénés)
- 10h14 : échange avec l'officier BSPP NRBC
- 10h27 : demande des pompiers de l'état des stocks. Le DOI obtient rapidement l'état des stocks
- 10h34 : point entre le COS et le DOI
- 10h45 : demande d'information des pompiers sur les zones d'effet. Les informations contenues dans le POI ne sont pas claires et facilement compréhensibles.
- 11h10 : point de situation entre le COS, DOI, officier NRBC, médecins
- 11h15 : fin de l'exercice